

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 28223

Texte de la question

M. Jacques Remiller attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la baisse de la TVA envisagée dans la restauration. Le commissaire en charge de la fiscalité à Bruxelles va présenter un projet de directive autorisant une diminution de la TVA dans les « secteurs à forte intensité de main d'oeuvre ». Cette mesure, devant recueillir l'accord unanime des 27 pays membres de l'Union européenne, est en effet attendue depuis de nombreuses années et va dans le sens d'une relance de la consommation. Aussi souhaite-til que le Gouvernement indique quels secteurs seront éventuellement concernés par cette baisse de la TVA.

Texte de la réponse

La Commission européenne a présenté le 7 juillet 2008 une nouvelle proposition de directive relative à l'application des taux réduits de TVA aux services à forte intensité de main-d'oeuvre (SFIMO) couvrant, notamment, le secteur de la restauration. Les autorités françaises n'ont pas ménagé leurs efforts dans les discussions entre les États membres et particulièrement au second semestre 2008 lors de la présidence française de l'Union. Un accord politique est intervenu lors du Conseil ECOFIN du 10 mars 2009 qui s'est concrétisé par l'adoption de la directive 2009/47/CE du 5 mai 2009. La France a ainsi la possibilité de continuer à appliquer le taux réduit de TVA de 5,5 % aux prestations de travaux de rénovation dans les logements privés ainsi qu'aux prestations de services à la personne et de l'étendre aux prestations de restauration à compter du 1er juillet 2009. Ainsi, le m de l'article 279 du code général des impôts (CGI), issu de l'article 22 de la loi n° 2009-888 de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009, prévoit l'application du taux réduit aux ventes à consommer sur place, à l'exclusion de celles relatives aux boissons alcooliques. Le coût de cette baisse du taux de TVA sur les services de restauration, hors boissons alcooliques, est estimé à 3 milliards d'euros en année pleine.

Données clés

Auteur : M. Jacques Remiller

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 28223

Rubrique: Tva

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 juillet 2008, page 6293 **Réponse publiée le :** 16 février 2010, page 1692